

## L'achat d'une automobile usagée



Vous magasinez une automobile d'occasion? N'oubliez pas que, si vous choisissez d'acheter une automobile d'un particulier, la Loi sur la protection du consommateur ne s'applique pas; il est alors conseillé de faire examiner le véhicule qui vous intéresse par un mécanicien, de vous assurer qu'il est libre de toute dette et qu'il ne s'agit pas d'un véhicule volé. Il est également conseillé de signer un contrat dont un modèle est vendu au Service à la clientèle de Protégez-vous au numéro **1-800-667-4444**. De plus, avant d'acheter ou de louer à long terme un véhicule d'occasion, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) vous invite à vous procurer le dossier du véhicule contenant différents renseignements qui vous aideront à prendre une décision. En plus des données descriptives (marque, modèle, année, nombre de cylindre, masse net, etc.) le dossier spécifie si le véhicule a été reconstruit, s'il a été gravement accidenté ou s'il a déjà fait l'objet d'une vérification mécanique par la SAAQ. Même s'il ne peut divulguer l'identité d'un particulier, le dossier du véhicule offre

des renseignements pertinents sur chaque personne qui a été propriétaire du véhicule au Québec. Pour obtenir le dossier d'un véhicule, il faut se rendre dans un centre de services ou chez un mandataire de la SAAQ, fournir le numéro d'identification du véhicule communément appelé numéro de série, et payer des frais de 8\$.

### **Vous avez acheté un « citron »? Le PAVAC peut vous aider.**

Vous avez des problèmes avec votre voiture et toutes les démarches entreprises auprès de votre concessionnaire d'automobile se sont avérées vaines. Vous songez alors à vous adresser aux tribunaux. Savez-vous que vous pourriez vous prévaloir du PAVAC (Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada)?

C'est un programme d'arbitrage, rapide et gratuit, qui permet aux consommateurs et aux fabricants d'automobiles de régler des différends portant sur de prétendus défauts de fabrication ou sur l'application de la garantie d'un véhicule neuf.

Source : Communication-  
Québec, mai 03